

POLITIQUE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX JOURNAUX ÉTUDIANTS SUR LE CAMPUS

Définition : Assistance financière versée à toute association qui en fait la demande pour la réalisation et la conception d'un journal étudiant en version papier ou électronique.

Objet : Cette politique a pour objet de soutenir financièrement la publication de journaux étudiants sur le campus et de définir les modalités concernant la publicité de l'AGEUQTR à l'intérieur de ces journaux.

Conditions : Pour obtenir une assistance financière de l'AGEUQTR, l'équipe journalistique doit se conformer aux critères suivants :

- 1) Être formée d'étudiants et viser un public étudiant;
- 2) Remplir dûment le formulaire d'assistance aux journaux étudiants;
- 3) Fournir une copie de chacune des parutions du journal;
- 4) Réserver un quart de page à l'intérieur du journal pour faire la mention de l'AGEUQTR, soit par la présentation du logo, soit par la publication d'un article (au choix de l'AGEUQTR).
- 5) Maximum d'un journal par association.

Modalités relatives au montant accordé :

- Une assistance est accordée à la session d'automne et une autre à la session d'hiver.
- Le montant de l'assistance accordé est évalué en fonction des besoins et des demandes de l'équipe journalistique.

Modalités relatives aux dates limites pour faire une demande d'assistance financière :

- 1^{er} novembre pour la session automne
- 1^{er} mars pour la session hiver

La date limite pour récupérer le chèque de l'assistance est fixée à deux mois après son émission.

Modalités relatives aux versements :

Étapes :	Documents nécessaires	Date / automne	Date / hiver
1) Demande d'assistance	- Formulaire de demande d'assistance - Prévision budgétaire (session en cours) - Bilan financier (session précédente) - Une copie des numéros publiés et commandités par l'AGEUQTR depuis la dernière demande d'assistance.	1 ^{er} novembre	1 ^{er} mars

Responsables : Comité de communications de l'AGEUQTR et vice-présidence aux communications